

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération communautaire n°26/CCT/23 du 03 octobre 2023 autorisant l'organisation et le financement du challenge « TATAURA'A NATI IHI NO TEREHĒAMANU ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

En sa séance du 06 juillet 2023, convoqué par lettre n° 18/23/CCT du jeudi 22 juin 2023, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni au siège de TEREHĒAMANU.

Monsieur Bruno SANDRAS est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du Conseil communautaire étant en exercice, 15 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1er Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2ème Vice-Président	X		
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3ème Vice-Présidente	X		
5	HAMBLIN	Tetuanui	4ème Vice-Président	X		
6	FANAURA née HIRIGA	Saindy	Députée titulaire		X	Anthony JAMET
7	SANGUE	Alain	1er Délégué		X	Fabien RIMA
8	RIMA	Fabien	2ème Délégué	X		
9	TARIHAA	Jonathan	3ème Délégué		X	Tetuanui HAMBLIN
10	TAGAROA	Tamatoa	4ème Délégué	X		
11	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire		X	Clément VERGNHES
12	TAHUAITU	Richmond	Délégué titulaire		X	Bruno SANDRAS
13	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire	X		
14	METUA	Pierrot	Délégué titulaire	X		
15	PAPAURA	Gervais	Délégué titulaire		X	Tamatoa TAGAROA
16	LENOIR	Patricia	Députée titulaire		X	Pierrot METUA
17	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire	X		
18	TEINAURI	Tera	Délégué titulaire	X		
19	THUILLIER	Michel	Délégué titulaire		X	Henri FLOHR
20	TEIKIOTIU	Anne	Députée titulaire	X		
21	SANRAS	Bruno	Délégué titulaire	X		
22	OITO	Pierre	Députée titulaire	X		
23	SAINT- SAENS née TAURAAUA	Charline	Députée titulaire		X	Anne TEIKIOTIU
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire		X	Thierry TAMATA
25	TUPANA née POAREU	Roni	Députée titulaire		X	

Indication sur le résultat du vote :

Présents	15
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĀMANU

- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHĀMANU regroupant les communes de Papara, Teva l Uta, Tāiarapu-Ouest, Tāiarapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** les inscriptions budgétaires du budget primitif de l'exercice 2023 de TEREHĀMANU ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;

En sa séance du 03 octobre 2023 ;

ADOpte

Article 1 – Sont approuvés le principe de l'organisation du « TATAURA'A NATI IHI NO TEREHĀMANU », organisé jusqu'au 15 novembre 2023 et son règlement, annexé à la présente délibération.

Article 2 – Les dépenses y afférentes seront imputées aux comptes budgétaires définis comme suit :

BUDGET	EXERCICE	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ
Budget principal	2023	011	6042	Achats de prestations de services
Budget principal	2023	011	6238	Divers

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	
Support de communication	250 000
Prestation : Vidéo promotionnelle « Kavaluu »	250 800
10 lots individuels	100 000
10 lots collectifs	200 000
10 lots internautes	100 000
Prix TEREHĀMANU	155 000
TOTAL	1 055 800

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 - Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 03 octobre 2023,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,



Bruno SANDRAS



Le Président,



Teani Te Moana ALPHA